



PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-009**

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 1 166 117,00 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 1 166 117,00 \$ POUR  
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT**

---

ATTENDU QU'IL y a lieu et qu'il est nécessaire pour la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de procéder à l'acquisition d'équipement;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu n'a pas les fonds estimés nécessaires pour la réalisation de ce projet et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'IL y a lieu et qu'il est dans l'intérêt pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de se doter d'un Règlement décrétant une dépense de 1 166 117,00 \$ et un emprunt de 1 166 117,00 \$ pour l'acquisition d'équipement;

ATTENDU QUE l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et l'article 606 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorise le conseil d'administration à adopter, par règlement, un règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à l'assemblée du 17 janvier 2019;

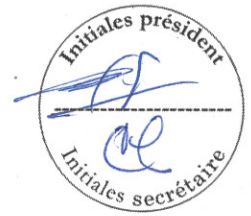
ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration du 17 janvier 2019;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil d'administration au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée;

ATTENDU QUE le secrétaire du conseil d'administration a mentionné l'objet, la portée, son coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du présent règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à acquérir l'équipement suivant pour un montant d'un million cent soixante-six mille cent dix-sept dollars (1 166 117,00 \$), à savoir :

- 90 appareils respiratoires;
- 240 cylindres d'air;
- 160 parties faciales;
- 10 modules de contrôle;
- 12 batteries;
- 2 stations de recharge pour batterie;
- 6 systèmes de préemption de lumières de circulation;
- 10 tablettes véhiculaires.

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement un montant d'un million cent soixante-six mille cent dix-sept dollars (1 166 117,00 \$) incluant les frais, taxes et les imprévus, tel qu'il en appert de l'estimation détaillée préparée par Gilles La Madeleine, directeur, le 15 janvier 2019, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant d'un million cent soixante-six mille cent dix-sept dollars (1 166 117,00 \$) sur une période de douze (12) ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement en annexe « B ».

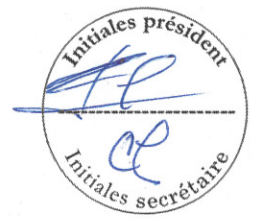
## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

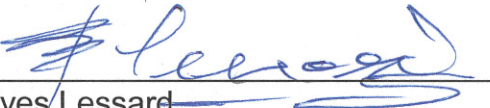


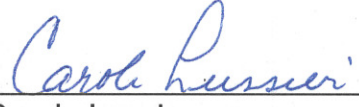
remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE DU 13 FÉVRIER 2019

  
Yves Lessard  
Président du conseil d'administration

  
Carole Lussier  
Secrétaire du conseil d'administration



## ANNEXE A

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

Règlement numéro 2018-009

DESCRIPTION	COÛT
90 appareils respiratoires (5900,00 \$ par unité)	531 000,00 \$
240 cylindres d'air (1232,00 \$ par unité)	295 680,00 \$
160 parties faciales (367,50 \$ par unité)	58 800,00 \$
10 modules de contrôle (2527,05 \$ par unité)	25 270,50 \$
12 batteries (390,00 \$ par unité)	4 680,00 \$
2 stations de recharge pour batterie d'APRIA (700,00 \$ par unité)	1 400,00 \$
6 systèmes de préemption de lumières de circulation (+/- 11 083,33 \$ par unité)	66 500,00 \$
10 tablettes véhiculaires (2860,00 \$ par unité)	28 600,00 \$
Sous-total	<b>1 011 930,50 \$</b>
Imprévus (5%)	50 596,53 \$
Sous-total	<b>1 062 527,03 \$</b>
Taxes	
TPS (5%)	53 126,35 \$
TVQ (9,975%)	105 987,07 \$
Ristourne	(106 119,88 \$)
Sous-total	<b>1 115 520,57 \$</b>
Frais administratifs, frais d'emprunt, intérêts sur emprunts temporaires et autre coûts de même nature (+/-5%)	50 596,43 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>1 166 117,00 \$</b>



ANNEXE B

Entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la  
Vallée-du-Richelieu

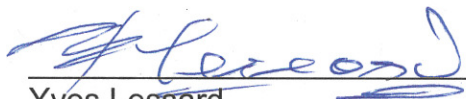


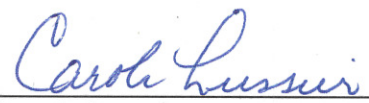
CERTIFICAT

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE DU : 13 FÉVRIER 2019

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE : 14 FÉVRIER 2019

RÈGLEMENT EN VIGUEUR LE :

  
Yves Lessard  
Président du conseil d'administration

  
Carole Lussier  
Secrétaire du conseil d'administration